

## RAPPORT D'ESSAI N° FRAJ24001646

Date : 15/05/2024

Copie à : Julien PEREZ

Client : SPRINTER

A l'attention de : Marie BERNARD

26 A rue Gay Lussac

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

FRANCE

Votre référence : BannerSprint Mesh 270 M1

Votre numéro de commande : Non communiqué

Date de démarrage des essais : 11/04/2024

ESSAIS DEMANDÉS	RÉFÉRENTIEL	CONCLUSION
POP (2019/1021/UE) - Analyse des paraffines chlorées à chaîne courte (C10-C13)	IHTM	CONFORME
REACH (1907/2006/CE) - Annexe XIV & Liste candidate des SVHC & Annexe XVII - Teneur en phtalates	IHTM / NF EN ISO 14389	CONFORME
REACH (1907/2006/CE) - Annexe XVII - Teneur en cadmium dans les plastiques (*)	EN 1122 B	CONFORME
REACH (1907/2006/CE) - Annexe XVII - Teneur en composés d'organo-étains (analyse par screening de l'étain total)	IHTM	CONFORME
REACH (1907/2006/CE) - Annexe XVII - Teneur en diméthylfumarate	ISO/TS 16186 & NF EN 17130	CONFORME
REACH (1907/2006/CE) - Annexe XVII et réglementation POP- Teneur en retardateurs de flamme		CONFORME

Le présent rapport a été établi sur la seule base des instructions, informations, documents et échantillons que vous nous avez fournis sous votre seule responsabilité. Les résultats et observations figurant dans ce rapport sont valables uniquement pour les échantillons soumis à Intertek France. Ils ne peuvent être extrapolés aux propriétés éventuelles d'un lot.

Le présent rapport n'a pas pour objet de recommander des actions particulières. Il se limite à établir la conformité ou la non-conformité de l'échantillon que vous nous avez présenté par rapport aux normes applicables ou à votre cahier des charges. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Intertek n'est soumise à aucune obligation de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers au contrat la liant à son client et elle dégage toute responsabilité envers ces tiers à raison du présent rapport.

Intertek s'engage sa responsabilité envers son client que dans les limites des conditions générales et particulières du contrat régissant leurs relations et, notamment, des dispositions de la clause limitative de responsabilité figurant à l'article 4.2 des conditions générales. En dehors de ce cadre contractuel, Intertek n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit. Aucune mention de l'accréditation COFRAC dont est titulaire Intertek France ne peut être faite autrement que par la reproduction de notre/nos rapports dans son/leur intégralité. Toute reproduction partielle est strictement interdite. Il comporte 6 pages.

Stéphanie DOMMERC

Responsable laboratoire chimie

